



Rapporteur : M. MARTIN

50248

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Rénovation du collège du Querpon à Val d'Anast - Attribution
marché de travaux - Lot n° 6 menuiseries extérieures**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 février 2020, 25 avril et 29 août 2022, 27 mars 2023, 10 juin et 14 octobre 2024 ;

Expose :

A la suite de la liquidation judiciaire de la SAS ARIMUS par jugement du Tribunal de commerce de Rennes du 24 juin 2024 et à la réponse négative sur la poursuite de l'exécution du marché par le liquidateur judiciaire, la Commission permanente, dans sa séance du 14 octobre 2024, a autorisé la résiliation sans indemnité du marché n° 2023-0102 notifié le 4 avril 2023 conclu avec la SAS ARIMUS MENUISERIE, 1 route des Gravières - ZA de la Corbière - 35580 GOVEN, pour les travaux la rénovation du collège du Querpon à Val d'Anast - Lot n° 6 (menuiseries extérieures).

Pour assurer la continuité des travaux dans les meilleurs délais, les prestations restant à réaliser, estimées à 550 000 euros HT, ont fait l'objet d'une consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le 12 novembre 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation du marché relatif au lot n° 6 (menuiseries extérieures) à l'entreprise MIROITERIE 35 pour un montant de 583 961,96 euros HT, soit 700 754,35 euros TTC.

Les crédits ont prévus sur l'affectation 23979 imputation 23-221-2313.12.P33 AP 2014-BATII075.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la passation du marché avec l'entreprise proposée par la Commission d'appel d'offres, à savoir l'entreprise MIROITERIE 35 pour un montant de 583 961,96 euros HT, soit 700 754,35 euros TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242976

Pour extrait conforme